

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2754

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 45

Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

«

(en milliards d'euros)

Sous-objectif	Objectif de dépenses
Dépenses de soins de ville	98,9
Dépenses relatives aux établissements de santé	92,9
Dépenses relatives aux établissements et services pour personnes âgées	13,6
Dépenses relatives aux établissements et services pour personnes handicapées	12,4
Dépenses relatives au Fonds d'intervention régional	3,8
Autres prises en charge	3,8
Total	225,4

. »

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement majore de 0,8 milliard d'euros l'objectif national de dépense d'assurance maladie au titre de l'année 2021 afin de prendre en compte l'impact sur cette année de l'avancement au 1er décembre 2020 de la deuxième tranche de revalorisation salariale prévue initialement en mars 2021 dans le cadre du Ségur de la santé.

Cet avancement se traduira par une augmentation de 0,6 milliard d'euros des établissements de santé et de 0,2 milliard d'euros des établissements et services médico-sociaux.

Les deux sous-objectif de l'ONDAM sont ainsi revalorisés en conséquence.